

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0836/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel de l'ISERST pour l'exercice 1998.

n° 97-0836/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 décembre 1997

Numéro JO
n° 24 du 30/12/1997

Date du numéro
30 décembre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°96-0018/PRE du 27 mars 1996, portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978, complétée de la loi n°45/AN/94 du 8 mars 1994 portant création de l'ISERST

VU le décret n°94-0129/PRE du 19 octobre 1994 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU la loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des Établissements Publics

VU l'arrêté n°86-0613/PR/SG du 23 septembre 1996 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU le Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 1997

VU la Délibération n°03/IS/97 du Conseil d'Administration

Le Conseil des Ministres en sa séance du 23 décembre 1997.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de l'ISERST pour l'année 1998, en dépenses et en recettes à la somme de 199.200.000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République, Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon